

Arrondissement de Péronne

Mairie de LE RONSSOY 

80740

Canton de Péronne

Téléphone et Télécopie

03.22.86.63.09

**COMMUNE DE LE RONSSOY**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 04.07.2024

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
POUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 58****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY**

- *Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R23 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1 à L 2215-5 ;*
- *Vu la demande de l'Agence Routière Est, déléguée par le Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2024 ;*
- *Considérant que les travaux sur la RD58 nécessitent une réglementation particulière, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie ;*

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 4 Juillet 2024, la circulation sera temporairement réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores de jour et de nuit, et des panneaux.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

*Défense de stationner ;*

*Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.*

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Maire de Le Ronsoy, l'Entreprise chargée des travaux, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Ronsoy, le 4 Juillet 2024



Le Maire

Michel BRAY